



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 10/2026

**OBJET :** Convention de formation professionnelle - Habilitation électrique, pour 1 agent avec le prestataire « CARIDE Formation », du 9 au 11 février 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire « CARIDE Formation », concernant l'action de formation professionnelle pour la formation d'habilitation électrique, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 9 au 11 février 2026,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « CARIDE Formation » - 15 rue avenue de Norvège - 91440 VILLEBON SUR YVETTE.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant de 360,00 € TTC (Trois cent soixante euros), pour 1 agent du 9 au 11 février 2026.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 janvier 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

